

- 100 lux en tout point des circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux en tout point de chaque escalier et équipement mobile ;
- 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement ;
- 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement.

Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive. Dans le cas d'un fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher.

La mise en oeuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position " debout " comme " assis " ou de reflet sur la signalétique.

### Mesure des contrastes en luminance (tableau 2) :

Pour les murs, le sol et les portes, il est recommandé que le contraste entre les couleurs de deux surfaces adjacentes soit d'au moins 70% (chiffres en rouge dans le tableau 2).

Il est conseillé d'utiliser les couleurs à indice élevé de réflexion de la lumière pour les murs et les plafonds (tableau 3).

Il est également nécessaire d'opter pour du mobilier et des objets décoratifs dont les couleurs contrastent avec les couleurs de l'environnement (ex : fauteuils foncés contre un mur pâle).

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	25	75	76	52	79	0	
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0		
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0			
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0				
Violet	70	79	5	56	22	40	0					
Rose	51	65	37	73	53	0						
Brun	77	84	26	43	0							
Noir	87	91	58	0								
Gris	69	78	0									
Blanc	28	0										
Beige	0											

Tableau 2. « Source : Société Logistique & Institut Nazareth et Louis BRAILLE - CANADA  
Tirés de Arthur, P. (1988). Orientations et points de repère dans les édifices publics, Survol. p.84 ».